

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Affaires vétérinaires

Chemin du Marquisat 1 CH - 1025 St-Sulpice

MEDECINE VETERINAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE REMPLACEMENT

en application de l'art. 85 de la loi sur la santé publique du 29 mai 1985

Nom:	Prénom :
Adresse privée, rue et no :	
No postal :	Localité :
demande l'autorisation de se faire remplacer par :	
Nom :	Prénom :
Adresse privée, rue et no :	
No postal :	Localité :
Tél. :	e-mail :
titulaire d'une autorisation de pratiquer à titre indépendant dans le canton de Vaud ou dans un autre canton (précisez lequel :)	
Remplacement temporaire pour cause de :	
du :a	au :
En cas de décès, de maladie grave ou de force majeure, le département peut autoriser l'assistant d'un médecin-vétérinaire à diriger le cabinet du titulaire pour une durée déterminée qui, en règle générale, ne dépassera pas une année (art. 85, al. 3 LSP).	
Lieu et date :	Signature du titulaire :

Demande à envoyer à la **DGAV - Affaires vétérinaires** Exercice de la médecine vétérinaire

Chemin du Marquisat 1 - 1025 St-Sulpice